

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022 – 052

Objet : Interdiction temporaire de la circulation, Marais de Chicheboville, à l'occasion d'une battue de sangliers

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture et de cloture de la campagne de chasse 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant opérations de destruction de la population de sangliers sur les communes de Bellengreville, Moulton-Chicheboville et Vimont du 22 janvier 2022 au 6 février 2022, et notamment son article 5.

Considérant l'opération de battue au sanglier organisée par la fédération de chasse du Calvados dans le cadre de cet arrêté préfectoral dans les marais alcalins de Chicheboville et par l'association de chasse de Chicheboville pour la journée du dimanche 30 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : La circulation des véhicules motorisés et non motorisés et des piétons dans les marais alcalins de Chicheboville est interdite pendant toute la journée du dimanche 30 janvier 2022 de 8 heures à 18 heures.

Article II : Les organisateurs de la battue de chasse au sanglier et les membres de l'association de chasse de Chicheboville sont autorisés à déroger à l'article 1 du présent arrêté.

Article III : Les dispositions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et des services techniques municipaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de l'association de chasse de Chicheboville.

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 22 janvier 2022


Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville